



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

SERVICES DU CABINET

ARRETE N° : 2012-0007

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SOULOM**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant publication de la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, dans le département des Hautes-Pyrénées pour 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2003, notifiant et prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels pour la commune de Soulom,

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2011, prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Soulom,

VU la consultation du 27 juillet 2010 de la commune de Soulom,

VU la consultation du 27 juillet 2010 de M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

VU la consultation du 27 juillet 2010 de M. le Directeur du Centre National Professionnel de la Propriété Forestière,

VU la consultation du 27 juillet de M. le Directeur Départemental des Territoires (Centre d'Application du Droit des Sols),

.../...

VU la consultation du 27 juillet 2010 de M. le Président de la Chambre d'Agriculture,

VU la consultation du 19 juillet 2010 de la communauté des communes de la Vallée de Saint-Savin,

VU la consultation du 19 juillet 2010 du Syndicat Mixte du Haut Lavedan,

VU la consultation du 19 juillet 2010 du Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost,

VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 3 septembre 2010,

VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, en date du 3 août 2010,

VU l'avis réputé favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, suite au courrier complémentaire de la Direction Départementale des Territoires en date du 21 décembre 2010,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mars 2011 au 6 mai 2011 inclus, et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 juillet 2011,

VU les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires pour approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels,

CONSIDERANT qu'après analyse des différents avis sus-visés, ce Plan de Prévention des Risques tel qu'il annexé au présent arrêté, permet de prendre en compte les éléments naturels considérés et de renforcer la sécurité publique.

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

ARTICLE 1 :

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Soulom,

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un document graphique.

- III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1. à la Mairie de Soulom,
2. à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
3. à la Direction Départementale des Territoires,
4. sur le site internet des risques majeurs : <http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

La Semaine des Pyrénées,
La Dépêche du Midi.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Soulom et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal plan de prévention des risques.

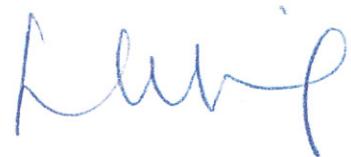
Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L.126.1. du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, Monsieur le maire de Soulom et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 19 JAN. 2012

Le Préfet



Jean-Régis BORIUS

